

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 9 juin 2020 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER - MC. FABRE DE ROUSSAC - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. MICHEL-KELLY - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - J. GROSSO - D. SAUVADE

Absent représenté : A. CHOUKROUN par M. ROUVIER

Absent : JF. MARY

52. Dénomination de la rue et de l'impasse desservant le Clos des vignes

M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir dénommer la rue située perpendiculairement au chemin des Blanquettes et entre les parcelles CX 647 et CX 566 : rue du Clos des Vignes.

Ce nom n'existe pas sur le listing « Rivoli » du centre des impôts.

Vu l'article 2121-29 du CGCT, (Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu l'article L 2213-28 du CGCT, rappelant que dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Il appartient au conseil municipal :

D'approuver la dénomination de la rue du « Clos des Vignes » et de l'impasse du « Clos des Vignes ».

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

A L'UNANIMITE

Approuve la dénomination de la rue du « Clos des Vignes » et de l'impasse du « Clos des Vignes ».

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

